

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Désignation

La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis est l'organisme de formation professionnelle de la Fédération Française de Tennis, spécialisée dans les métiers du Tennis. Son siège social est fixé au 2 avenue Gordon Bennett. La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises, à Aix en Provence (adresse 1175 Chemin des Cruyes 13090 Aix-en-Provence)

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interentreprises : les formations inscrites au catalogue de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises fait respecter le présent règlement intérieur et garantit l'application des sanctions.

Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation et aux services annexes de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis. La signature du bulletin d'inscription emporte, pour le(la) signataire du bon d'inscription et pour le(la) participant(e), adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du dossier d'inscription. Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 7 jours avant la date de démarrage de la formation.

A réception de celui-ci, la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un dossier complet comprenant notamment la convention de formation en deux exemplaires.

La structure, ou le(la) participant(e), s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention de formation dûment remplie et signée, accompagnée du règlement du coût total de la formation, par chèque à l'ordre de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis. Sauf en cas de subrogation de paiement avec un OPCO. À défaut du paiement dans les délais impartis, la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le(la) participant(e).

Si un(e) participant(e) entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre d'inscription(s) est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique (Cf. clause Annulation/Interruption).

Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement, sera établi. Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

Horaires et accueil

Les horaires précis des modules de formation seront communiqués lors de l'inscription.

Le temps de travail du salarié majeur, de même que pour les mineurs, est réglementé par le cadre légal du droit du travail, comme tout salarié d'entreprise.

Convocation et attestation de stage

Une convocation est adressée à la structure ou au participant, pour transmission au participant, 7 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectué. Elle est envoyée à la structure accompagnée de la copie de la feuille d'émargement.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement.

Toute action de formation engagée par le stagiaire est due en totalité.

Les tarifs peuvent comprendre des frais pédagogiques (supports inclus) ainsi que des frais annexes : repas (selon les formations). La facturation sera alors distincte.

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure/du (de la) participant(e) sauf mention contraire selon les formations.

La facture est jointe à la convention de formation.

Elle est payable sous huitaine sauf en cas de subrogation de paiement avec un OPCO. À défaut du paiement dans les délais impartis, la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le(la) participant(e).

Pour les formations faites à titre individuel, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat de formation et le paiement s'effectue de la manière suivante :

- **totalité de la somme due avant le démarrage de la formation par chèque ou par virement au nom de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Tennis**

Délai de rétractation.

- **À compter de la date de signature du contrat de formation, le(la) stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.**
- **Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du (de la) stagiaire.**

Pénalités de retard.

À défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées.

Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de l'indemnité forfaitaire de 40€.

Annulation/interruption

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Le remplacement d'un(e) participant(e) par un(e) autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.

En cas d'annulation trop tardive (moins de 8 jours avant le début de la formation), la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit de facturer à la structure, à titre d'indemnité forfaitaire, 50% du coût total de la formation.

En cas de non-participation totale ou partielle, la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur facturera à la structure la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue. Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au (à la) Client(e) par la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du (de la) participant(e).

Dispositions diverses / Propriété intellectuelle et copyright

Les informations concernant le(la) participant(e) et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le dossier d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le(la) participant(e) et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation, n'est fait au (à la) participant(e) ni à la structure. Les documents mis à disposition du (de la) participant(e) sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Force Majeure

La Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur ne pourra être tenue pour responsable ou considéré comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des Tribunaux français, en ce compris les faits de lock out, de grèves internes ou externes à la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur, de troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de télécommunication et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation .

NOM PRENOM du stagiaire :

Lu et approuvé : En signant ce document vous affirmez et consentez avoir lu et accepté les conditions générales de vente ci-dessus.

Date :

Signature :

